

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON SAINT GELY du FESC
COMMUNE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

SG /2023/017

Extrait du Registre des Décisions du Maire

Objet /

Requête n°2304047 -
Mission à Maître Chloé
PION RICCIO, Avocate,
pour défendre les intérêts
de la commune contre
une action en justice

Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU l'article L2122-22, 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit les compétences qui peuvent être dévolues au maire par le Conseil municipal ;

VU la délibération n°2020-01 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU l'arrêté préfectoral N°111 163 en date du 29 juin 2023, portant exécution immédiate des mesures d'hygiène dans la maison individuelle et ces abords parcelle AE482 et de l'immeuble et des dépendances parcelle AE484 sis 73 rue des écoles 34270 Saint-Mathieu-de-Trévières ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De missionner Maître Chloé PION RICCIO, Avocate, afin d'agir en référé d'heure par heure pour accéder au domicile de Madame Deltour et réaliser les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral.

Article 2 :

Le montant de la prestation sera pris en charge par l'assurance protection juridique de la commune.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Lodève (Hérault).

Article 4 :

Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Trévières est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Trévières,
Le 25 août 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la
présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Publié sur le site Internet
de la Commune le 28/8/2023

Le Maire,
Jérôme LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20230825-SG-2023-017-AU
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 28/08/2023

**CERTIFIE
EXECUTOIRE**

Compte tenu de la
transmission en
Préfecture
le 28/8/2023
et de la publication
le 28/8/2023

le Maire,

Jérôme LOPEZ.